

de mise en vigueur

du 24 janvier 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après des 15 janvier 2021 et 31 octobre 2023, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" des 29 juin 2021 et 14 novembre 2023, entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2024 :

1. loi du 15 juin 2021 modifiant celle du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (BLV 810.11) ;
2. décret du 31 octobre 2023 ratifiant la composition du Conseil stratégique du CHUV (DCstrat-CHUV), (BLV 810.112).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le vice-chancelier:

F. Vodoz

Date de publication : 30 janvier 2024